

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
29 JUIN 2017**

Présent(s) :

M. BEHERAY Pierre, Mme CHANCEL Françoise, M. CHERRIER Claude, M. COLLEU Christian, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, Mme LAGRAVIERE Isabelle, M. LANCESTREMER Armand, M. LAVENANT David, M. LE GOFF Francis, M. LEMAITRE Patrick, M. MANCEAU Claude, M. NOEL Michel, M. RECOUSSINES Michel, Mme VENANT Annick.

Procurat(s) :

M. BUISSON Gérard donne pouvoir à Mme LAGRAVIERE Isabelle, M. JOUIN Dominique donne pouvoir à M. BEHERAY Pierre, M. JULLIEN Jean-Pierre donne pouvoir à M. MANCEAU Claude, M. LE FOLL Joseph donne pouvoir à Mme CHANCEL Françoise, M. LE BAR Daniel donne pouvoir à M. NOEL Michel, M. LE NAGARD Jean-François donne pouvoir à M. DURAND Sylvain.

Etai(ent) absent(s) :

M. BOE Gérard, M. BOHY Gérald, M. METIVIER Laurent, M. MOREAU Christian, Mme VIROT Sandrine.

Etai(ent) excusé(s) :

M. BUISSON Gérard, Mme BURGHOFFER Chantal, M. GARDERA Denis, Mme GONTHIER Annie, M. JOUIN Dominique, M. JULLIEN Jean Pierre, M. LE FOLL Joseph, M. LEBAR Daniel, M. LE NAGARD Jean François.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CHANCEL Françoise

Assistaient : Mme MAHAUD Joelle (Responsable comptabilité, RH, paie du SIARNC)
Mme NOEL (secrétaire du SIARNC)
Mme ADAM Céline (ingénieur SIARNC)
M. ESTIER (ingénieur SIARNC)
M. JUVANON (directeur du SIARNC)

ORDRE DU JOUR

1. ***EXTENSION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES DU SIARNC***
 - A. ***PRESENTATION DE L'ETUDE***
 - B. ***LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE***
2. ***RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE 2016 (RPQS)***
3. ***PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DE VILLIERS SAINT FREDERIC***
4. ***DECISION MODIFICATIVE « DM1 »***
 - A. ***REGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS***
 - B. ***CORRECTIONS SUR L'AMORTISSEMENT DES DEPENSES***
 - C. ***SORTIE DE L'ACTIF DE LA COMPOSTIERE DU SIRR***
 - D. ***MOUVEMENTS BUDGETAIRES***
5. ***REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES USAGERS DE MAUREPAS***
6. ***PFAC POUR LES IMMEUBLES PREEXISTANTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EXTENSION OU CREATION DE RESEAU)***
7. ***AVIS SUR L'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU DOMAINE DU LIEUTEL A NEAUPHLE LE VIEUX***
8. ***ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES STATUTAIRES***
9. ***QUESTIONS ET POINTS DIVERS***

Mme Chancel Françoise est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2017 est approuvé.

1. EXTENSION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES DU SIARNC

A. PRESENTATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Les résultats de l'étude de faisabilité des extensions de collecteurs ont présentés, ainsi que l'avis des commissions travaux et orientations financières. Le coût global des 4 opérations envisagées est de l'ordre de 3 450 000 € avec un reste à charge du SIARNC après déduction des subventions et participations de l'ordre de 1 335 000 €.

L'attention des communes est attirée sur le nouveau contexte des travaux d'extension de collecte. La participation des propriétaires est fonction du coût des travaux et de la surface habitable des immeubles.

Les montants restant à la charge des propriétaires des immeubles desservis sont importants. La participation globale des usagers à l'investissement est de l'ordre de 25% du coût global des opérations, avec des disparités importantes d'une opération à l'autre, voir d'un immeuble à l'autre.

Une forte implication des communes sera nécessaire pour atteindre avant la notification du marché de travaux un taux d'adhésion des propriétés desservies de 80%, matérialisé par la signature des conventions autorisant les travaux en domaine privé. C'est une condition sine-qua-non de l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements du SIARNC (PPI) présenté lors du vote du budget 2017 a inscrit un montant de 1 250 000€ de travaux d'extension de collecte pour la période 2017-2020.

M. JUVANON estime que les travaux sont compatibles avec le PPI, bien que nécessitant la concentration des travaux en début de période pour pouvoir bénéficier des subventions départementales.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie exige par ailleurs que pour toute opération d'extention de réseau, le territoire soit couvert par un zonage Eaux usées-Eaux pluviales adopté après enquête publique.

Mme LAGRAVIERE demande des précisions sur le zonage eaux pluviales.

Mme ADAM précise que le SIARNC est compétent pour l'assainissement des eaux usées, mais que la compétence pluviale est encore communale. Juridiquement, il n'est pas possible au SIARNC de se substituer aux communes, qui devront se saisir pleinement de l'élaboration du zonage.

M. JUVANON précise que le zonage peut faire l'objet d'une seule enquête publique pour les deux volets (EU et EP).

M. DUCROQ demande la transmission de l'estimation des travaux en domaine privé. Ces éléments sont joints au présent compte rendu.

M. JUVANON rappelle que l'étude de faisabilité ne peut fournir qu'une estimation de coûts. Celui-ci dépendra résultat de la consultation pour le marché de travaux. Le caractère frutueux de la consultation est une des conditions de lancement des travaux, de même que l'adhésion des propriétaires desservis, l'adoption des zonages par enquête publique, et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et la signature des conventions de passage enregistrées aux service des hypothèques.

Oui l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **prend acte des conclusions de l'étude d'extension des réseaux ainsi que des étapes préalables de réalisation du projet de travaux,**
- **approuve les conclusions du Bureau Syndical du 13/06/2017 et des commissions Finances et Travaux du 19/06/2017, proposant le lancement d'un marché comportant une tranche ferme (opérations sur la commune de Méré et Bazoches-bourg) et une tranche conditionnelle (opérations de Montfort l'Amaury et Bazoches-Pinsonnière).**

B. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

M. Claude MANCEAU, Président du SIARNC, propose au Comité Syndical de lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations d'extension du réseau de collecte du SIARNC, incluant notamment la négociation des conventions financières et la mise à jour du zonage EU-EP.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le lancement de la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre des extensions de collecteur étudiées, le marché étant réparti en tranche ferme et tranche conditionnelle (Bazoches-Pinsonnière et Montfort).

2. RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE 2016 (RPQS)

Le « RPQS » a été présenté au Comité Syndical.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le « RPQS » de l'année 2016, qui sera transmis aux communes pour une présentation en Conseil Municipal avant la fin de l'année.

3. PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DE VILLIERS SAINT FREDERIC

La caisse des dépôts et consignations propose des financements pour

- Les investissements dans le domaine de l'énergie et de l'environnement :
le Prêt Croissance Verte (PCV) : taux livret A + 0,75%, durée jusqu'à 40 ans.
- L'investissement de long terme des collectivités territoriales :
le Prêt Secteur Public Local (PSPL) : taux livret A + 1%, durée jusqu'à 40 ans.

Le Comité Syndical du **16 décembre 2015 a délibéré favorablement à la souscription des emprunts suivants :**

	Dépense	recettes	
Travaux	7 750 000 €		
Subvention		1 750 000 €	23,0%
Auto financement		1 000 000 €	1,3%
CDC - PCV		5 000 000 €	65,8%
autres bq		0 €	9,9%
Total	7 750 000 €	7 750 000 €	100,0%

	Dépense	recettes	
Travaux	1 850 000 €		
Subvention		370 000 €	20%
Auto financement		370 000 €	0%
CDC - PSPL		1 110 000 €	60%
autres bq		0 €	20%
Total	1 850 000 €	1 850 000 €	100,0%

Les montants restent inchangés, mais **dans le cadre de l'édition des contrats de prêt, la CDC demande une actualisation de la délibération, pour valider explicitement la durée de la phase de préfinancement**, c'est-à-dire la phase durant laquelle le SIARNC peut mobiliser l'emprunt par tranches à l'avancement des besoins.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'approuver les caractéristiques détaillées des emprunts souscrits :

Lignes du Prêt	PSPL Enveloppe de 20 Milliards €	PSPL Enveloppe PCV/EAU
Montant	1 110 000 €	5 000 000 €
Durée d'amortissement :	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Index	Livret A (LA)	Livret A (LA)
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 1 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,75% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA
Profil d'amortissement	Prioritaire avec échéance déduite	Prioritaire avec échéance déduite
Durée de la phase de préfinancement	Sans objet	3 à 24 mois
Fréquence de remboursement des intérêts en phase de préfinancement	Sans objet	Trimestrielle
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Typologie de GISSLER	1A	1A
Commission d'instruction	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

4. DECISION MODIFICATIVE « DM1 »

A. REGULARISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Les écritures d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ont pour but d'annuler progressivement l'excédent de reprises sur subventions vers la section de fonctionnement pratiqué sur les exercices précédents et dont l'origine est sans doute ancienne.

Elles créent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. La dépense ainsi créée peut s'équilibrer en diminuant à due concurrence la prévision de virement à la section d'investissement.

Compte tenu de l'importance du suramortissement pratiqué avant intégration de l'actif dans la comptabilité SIARNC, qui s'élève à 2 202 291,20 €, il convient d'en étaler la charge sur 10 exercices.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative relative à la régularisation de l'amortissement des subventions.

B. CORRECTIONS SUR L'AMORTISSEMENT DES DEPENSES

Il a été identifié plusieurs biens dont l'amortissement n'a pas été déclenché suite au transfert des données. La dépense d'amortissement à prévoir en plus en 2017 s'élève à : 1 767,96€.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative relative à la correction des crédits du budget principal 2017, affectés à l'amortissement des dépenses d'investissement.

C. SORTIE DE L'ACTIF DE LA COMPOSTIERE DU SIRR

Suite à l'intégration au patrimoine du SIARNC d'actifs d'une valeur de 16 095,14 € (dissolution du SIRR), correspondant à la démolition de la compostière, il appartient au SIARNC de mettre à la réforme les actifs concernés.

Il convient d'émettre un mandat d'ordre budgétaire d'un montant de 15 649,83€ à l'article 675 en contrepartie de deux titres d'ordre budgétaire, l'un au 21351 (15 649,83€) et l'autre au 2 151 (445,31€), en s'assurant que les crédits budgétaires aux chapitres globalisés au 040 et 042 sont suffisants.

Ouï l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative relative à la sortie de l'actif des biens issus de la dissolution de la compétence « carre D » du SIRR.

D. MOUVEMENTS BUDGETAIRES

Ouï l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, a décidé de la décision modificative n°1 au budget principal 2017 suivante:

INVESTISSEMENT		Recettes	
Dépenses			
1318 (041) :	Autres 302 638,91	021 (021) : Virement de la section de fonct.	-16 095,14
		021 (021) : Virement de la section de fonct.	-1 767,96
		021 (021) : Virement de la section de fonct.	-220 229,10
		1312 (041) : Régions	276 707,46
		1313 (041) : Départements	25 931,45
		139111 (040) : Agence de l'eau	9 238,88
		13912 (040) : Régions	98 692,22
		13913 (040) : Départements	7 388,28
		13918 (040) : Autres	104 909,72
		21351 (040) : Bâtiments d'exploitation	15 649,83
		2154 (040) : Matériel industriel	445,31
		281311 (040) : Bâtiments d'exploitation	1 275,94
		28154 (040) : Matériel industriel	412,69
		28157 (040) : Agencement et aménagement	79,33
TOTAL	302 638,91		302 638,91
FONCTIONNEMENT		Recettes	
Dépenses			
023 (023) : Virement à la section d'investis	-16 095,14		
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 767,96		
023 (023) : Virement à la section d'investis	-220 229,10		
673 (042) : Titres annulés sur exercices ant.	220 229,10		
675 (042) : Valeurs comptables des élément	16 095,14		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 767,96		
TOTAL	302 638,91		0,00

5. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES USAGERS DE MAUREPAS

Les usagers de la commune de Maurepas dont les eaux usées sont rejetées au réseau de collecte du SIARNC doivent être assujettis à la redevance d'assainissement SIARNC en remplacement de celle perçue anciennement par le SIAC, qui a été dissous et dont la compétence a été reprise par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Ouï l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'assujettir à la redevance d'assainissement collectif les usagers de la ville de Maurepas raccordés au réseau d'assainissement du SIARNC à compter du 1^{er} janvier 2017.

6. PFAC POUR LES IMMEUBLES PREEXISTANTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EXTENSION OU CREATION DE RESEAU)

L'actuelle délibération instaure un calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par référence à la Surface De Plancher. Or cette donnée n'existe que pour les autorisations de construire ultérieures à juillet 2012.

Dans le cas des extensions ou créations de réseau, il est proposé au Comité syndical de calculer la PFAC proportionnellement à la surface habitable de référence de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation) pour les immeubles préexistants au réseau d'assainissement collectif, en remplacement de la SDP, toutes choses égales par ailleurs.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, a décidé de modifier la délibération du 15 octobre 2015, relative aux modalités de calcul de la PFAC en ajoutant le paragraphe suivant :

f) **Immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte.**

La PFAC est calculée comme suit :

$$\text{PFAC} = \text{PFAC}^\circ \times \text{Surface habitable fiscale} \times \text{C}$$

La « **Surface habitable fiscale** » est la surface habitable prise en compte par l'administration fiscale pour le calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

7. AVIS SUR L'INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU DOMAINE DU LIEUTEL A NEAUPHLE LE VIEUX

Considérant la demande de la commune de Neauphle le Vieux, concernant la reprise par le SIARNC des réseaux de collecte des eaux usées des voies publiques du domaine du Lieutel, et au vu des résultats des contrôles de branchements et de l'inspection des réseaux de collecte des eaux usées.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'intégrer les réseaux de collecte des eaux usées du lotissement du « Domaine du Lieutel » au patrimoine public géré financièrement et techniquement par le SIARNC.

8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES STATUTAIRES

L'assurance statutaire permet à une collectivité de s'assurer des risques financiers découlant de ses obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident de travail, etc.). Le SIARNC est adhérent de l'actuel contrat-groupe du CIG Grande couronne et en a éprouvé la nécessité.

Ce contrat parvenant à son terme le 31/12/2018, le CIG lance la procédure de remise en concurrence, à commencer par la constitution du groupement de commandes.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au groupement de commandes « assurance statutaire » du CIG

9. QUESTIONS ET POINTS DIVERS

- M. le Président a rendu compte des **Décisions** prises depuis le Comité syndical du 23 février 2017 :
 - Avenant n°1 à la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif.
 - Attribution du marché «Enlèvement, transport et traitement par méthanisation et/ou compostage des boues de la station d'épuration de Montfort L'Amaury» au candidat classé mieux-disant: SEDE Environnement SAS, 1 rue de la Fontainerie, CS 60175 – 62 003 ARRAS, pour un montant de : 59 530 € HT soit 65 483 € TTC.
- Avancement des travaux de remplacement et réhabilitation de réseaux d'assainissement des eaux usées à Saulx-Marchais : le Comité syndical a visionné un film de présentation de l'opération.
- Avancement de la procédure liée au marché de Restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric : la limite de remise des offres était fixée au jeudi 29/06/2017 à midi.
- Actualité de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange : inauguration programmée samedi 14 octobre 2017.
- Actualité de la création du Syndicat de fusion des syndicats d'assainissement
 - Le projet de syndicat de fusion a été évoqué en Bureau Communautaire. Aucune décision n'est prise. Le Préfet, saisi début mars, n'a engagé aucune consultation.
 - L'indécision conduira inéluctablement de la disparition des syndicats spécialisés au profit d'une intégration à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.
 - Les élus du SIARNC soulignent la qualité de la gouvernance dans le cadre du syndicat intercommunal et la participation au processus de décision, et la qualité de la compétence spécialisée des services.